

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 9 DECEMBRE 2017 à 8 H 30

Date de convocation : 4 décembre 2017

Secrétaire de séance : FAVRE Emilie

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, ~~COULIOU Yannick, DECONCHE Mikaël~~, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, ~~FAVRE Gérald~~, BLANC-DEPOTEX Isabelle, ~~MOTTIEZ Robin~~, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

Absent (excusé) : DECONCHE Mikaël

Absents : COULIOU Yannick, FAVRE Gérald, MOTTIEZ Robin

1/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance :

Ce rapport a pour objet de rappeler les différentes techniques d'évaluation prévues par la loi et de présenter sur cette base la méthode de valorisation des compétences transférées à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ou restituées aux communes membres au 1^{er} janvier 2017, retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les compétences examinées sont :

- ☞ Tourisme
- ☞ Zones d'activités économiques
- ☞ Relais d'assistantes maternelles, missions locales, aide à domicile en milieu rural (transférées à la CCPEVA) et baignades surveillées (restituées aux communes)
- ☞ Sentiers de randonnée
- ☞ Assainissement collectif
- ☞ Equipements sportifs (restitués aux communes)

Sur la base de cette étude, la commune doit percevoir de la CCPEVA une attribution de compensation d'un montant de **41 162 €**.

L'attribution de compensation est un reversement fixe. Le seul mécanisme de révision introduit par la loi de finances pour 2017 est l'obligation d'établir un rapport quinquennal (présenté par le président au conseil communautaire) sur l'évolution des attributions de compensation au regard du coût effectif des compétences.

Décision : le conseil municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et prend acte que la commune va percevoir une attribution de compensation d'un montant de 41 162 €.

2/ Décision modificative n° 2 du budget principal :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants	
DF	012 – 6413	Personnel non titulaire	+ 4 000 €	
DF	66 – 6618	Intérêts des autres dettes	+ 1 000 €	
RF	74 – 7482	Compensation perte taxe additionnelle droits de mutation	+ 5 000 €	
			<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 5 000 €</i>
			<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>+ 5 000 €</i>

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants	
DI	21 – 2111	Terrains nus	+ 5 500 €	
RI	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 5 500 €	
			<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 5 500 €</i>
			<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 5 500 €</i>

Décision : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires proposées.

3/ Remboursement anticipé partiel d'un prêt au Crédit Agricole des Savoie :

En 2011, la commune avait contracté un prêt de 50 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie (prêt n° 429582) pour financer des travaux d'eau potable et d'assainissement. A ce jour, le capital restant dû s'élève à 35 000 € dont 17 500 € relatifs aux travaux d'assainissement. Cette part incombe donc à présent à la CCPEVA.

Il est proposé que la commune rembourse par anticipation le capital de cet emprunt pour un montant de 17 500 €.

Le montant des intérêts normaux dû est de 693,90 € et l'indemnité de remboursement anticipé de 2 457,93 €.

La CCPEVA remboursera l'intégralité de ces sommes à la commune soit 20 651,83 €.

Décision : le conseil municipal approuve le remboursement anticipé partiel du prêt contracté en 2011 pour un montant en capital de 17 500 €, prend acte du montant des intérêts et de l'indemnité de remboursement anticipé dûs.

4/ Décision modificative n° 1 du budget eau :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants	
DF	011 – 6378	Autres impôts, taxes et versements	- 4 000 €	
DF	011 - 618	Services extérieurs - Divers	-1 200 €	
DF	012 - 621	Personnel extérieur au service	+ 2 000 €	
DF	66 – 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 700 €	
DF	66 – 6688	Autres charges financières	+ 2 500 €	
			<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 0 €</i>
			<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>+ 0 €</i>

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	16 – 1641	Emprunts en euros	+ 17 500 €
DI	23 – 238	Avances et acomptes versés/commandes	- 17 500 €
<i>Total dépenses investissement (DI)</i>			0 €
<i>Total recettes investissement (RI)</i>			0 €

Décision : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires proposées.

5/ Décision modificative n° 1 du budget des forêts :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 – 6288	Autres services extérieurs	+ 2 000 €
RF	70 – 7022	Coupes de bois	+ 2 000 €
<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>			+ 2 000 €
<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>			+ 2 000 €

Décision : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires proposées.

6/ Reversement de l'excédent du budget « Lotissement Les Chavannettes » au budget principal :

Le budget « Lotissement Les Chavannettes » est excédentaire. Il est proposé de reverser une partie de cet excédent au budget principal, soit la somme de 130 000 €.

Ce reversement sera comptabilisé de la manière suivante :

- Budget « Lotissement Les Chavannettes » : compte 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal
- Budget principal : compte 7551 – Excédent des budgets annexes

Décision : le conseil municipal décide de reverser une partie de l'excédent du budget « Lotissement Les Chavannettes » au budget principal, soit la somme de 130 000 €.

7/ Réhabilitation du chalet de la Bosse et du chalet carré à Bise (phase 2) – Approbation du montant des travaux et du plan de financement – Demandes de subvention :

Dans le cadre des travaux démarrés cette année pour la réhabilitation du chalet de la Bosse (refuge) et du chalet carré à Bise, il est proposé d'engager la phase n° 2 avec notamment les travaux sur le chalet carré (chalet annexe au refuge pour la partie restauration et volume recueil).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 309 600 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Etat (DETR) : 108 000 €
- Conseil Départemental (plan tourisme) : 67 200 €

- CCPEVA (tourisme) : 67 200 €
- Autofinancement : 67 200 €

Décision : le conseil municipal approuve le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du chalet carré à Bise ainsi que le plan de financement et décide de solliciter les divers financeurs.

8/ Demande de subvention auprès de la CCPEVA au titre des fonds de concours portant sur l'aménagement et la réhabilitation d'un commerce multi-services :

Le coût prévisionnel est de 150 000 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

- CCPEVA (Fonds de concours) : 48 000 €
- Conseil Départemental (FDDT) : 29 736 €
- Autofinancement : 72 264 €

Décision : le conseil municipal approuve le coût prévisionnel de ces travaux ainsi que le plan de financement et décide de solliciter les divers financeurs.

9/ Location du refuge de Bise pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

Les travaux vont se poursuivre en 2018 avec notamment les travaux de transformation du chalet carré en salle de repas et volume recueil ; ce chalet servira d'annexe au refuge. Aussi, vu les travaux qui sont encore à réaliser, il est proposé de passer une convention d'un an avec le futur gérant. Le conseil municipal est invité à fixer le loyer.

Décision : le conseil municipal fixe le prix de location du refuge de Bise à 8 000 € HT pour l'année 2018 et dit que, compte-tenu des travaux restant à réaliser, une convention d'occupation précaire d'un an sera passée avec le futur gérant.

Suite à l'appel à candidatures, le conseil municipal décide de retenir pour la gérance le GAEC Les Clarines.

10/ Location du chalet dit « chalet des Nants » à Bise – Modification de la délibération du 11 avril 2017 fixant le prix de location :

Par délibération en date du 11 avril 2017, le conseil municipal avait fixé le prix de location du chalet des Nants à Bise à 800 € HT par an pour une durée de six estives, soit du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2022.

Ce prix tenait compte de la plus-value apportée au chalet par les travaux de réhabilitation entrepris sur celui-ci. Or, ces travaux n'ont débuté qu'à l'été et seront achevés au printemps 2018.

Aussi, il est proposé de revoir le montant du loyer pour la période durant laquelle les travaux sont en cours.

Décision : le conseil municipal accepte de revoir la délibération du 11 avril 2017, notamment pour ce qui concerne le prix de location du chalet des Nants et décide de ramener ce prix à 360 € HT pour la saison 2017.

11/ Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour l'assurance couvrant les risques statutaires :

La commune est adhérente aux contrats d'assurance proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, accident du travail, décès,...). Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Le Centre de gestion procède cette année à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 4 ans.

Le conseil municipal doit décider de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Décision : le conseil municipal décide de charger le Centre de gestion de lancer la procédure de mise en concurrence pour les contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

12/ Renouvellement de la convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale :

La Poste propose de renouveler, à compter du 9 décembre 2017, la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale. La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans avec renouvellement par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1005 € (indemnité revalorisée chaque année au 1^{er} janvier).

Il est proposé de maintenir les horaires d'ouverture : mercredi et samedi de 9 h 30 à 12 h 00

Décision : le conseil municipal décide de maintenir l'agence postale communale et de renouveler la convention avec La Poste à compter du 9 décembre 2017. Il décide de ne pas modifier les jours et heures d'ouverture.

13/ Approbation des actions cadres pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'est comme à l'ouest :

Délibération de principe du conseil communautaire de la CCPEVA dans sa séance du 18 septembre 2017 :

« Si le Chablais, à l'Est comme à l'Ouest, fait face à des défis majeurs en termes de désenclavement multimodal, aucun projet ne se situe à ce jour en phase pré opérationnelle pour la partie est. Or la réussite des projets de désenclavement à l'Ouest du Chablais, tels que l'arrivée du CEVA (projet de liaisons ferroviaires du Canton de Genève et de la Haute-Savoie « Cornavin-Eaux Vives-Annemasse») ou la liaison Machilly-Thonon ne pourra s'appuyer que sur des projets concrets, complémentaires et articulés de désenclavement multimodal à l'Est sur lequel nous nous engageons. Le projet de territoire porté par la CCPEVA, soumis à

l'adoption lors de la présente séance, passe par plusieurs actions à mettre en œuvre à court et moyen terme que nous souhaitons rappeler :

- Promouvoir sans plus attendre le désenclavement ferroviaire grâce à l'achèvement rapide des études préalables pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne RER Sud Léman, afin de voir aboutir le projet Léman Express dans la suite de l'arrivée du CEVA. L'achèvement des études pré-opérationnelles doit soutenir l'inscription des travaux de réhabilitation de la ligne RER Sud-Léman dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2020-2025, pour un lancement des travaux dans la première moitié des années 2020.

- En aucun cas, la réhabilitation de la ligne RER Sud Léman ne devra accueillir de trafic marchandises, de produits dangereux ou non, tant du fait des nuisances directes que des risques environnementaux induits pour le bassin lémanique et l'impluvium des eaux minérales d'Evian. Toutes les actions seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour s'assurer de l'exclusion du transport de marchandises.

- En parallèle des interventions rapides et coordonnées doivent être engagées avec les partenaires suisses et français, particulièrement Thonon Agglomération et le Canton de Vaud, afin de promouvoir une accentuation du report modal du trafic pendulaire vers le Canton de Vaud, de la route vers les liaisons lacustres dont le niveau et le type de desserte devront être optimisés.

- En parallèle également, le désenclavement multimodal doit s'appuyer sur le renforcement à court et moyen terme des relations bus transfrontalières en direction des Chablais valaisans et vaudois que ce soit par le littoral lémanique et la vallée d'Abondance.

Notre intention est de promouvoir une liaison Léman Express Bus en attendant la réouverture de la ligne ferroviaire afin de raccorder le CEVA arrivant à Evian à la ligne ferroviaire nord-lémanique à Villeneuve (Vaud). Il s'agira également à l'ouest de veiller à une articulation optimale avec les lignes de bus de Thonon Agglomération et d'accompagner l'arrivée du CEVA à Evian.

- Sur le domaine routier, notre Communauté de Communes poursuit sa mobilisation auprès du Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la RD1005 sur le secteur des falaises de Meillerie ainsi que pour engager dans les meilleurs délais les études pour optimiser le passage de la Dranse ;

- La mobilité douce, tout particulièrement cyclable, doit être promue au travers du déploiement d'une vélo-route performante et sûre dans le cadre du réseau Viarhônga sur l'axe Est-Ouest de Saint-Gingolph à Publier. La CCPEVA poursuivra en parallèle le développement du sentier des bords de Dranse tel qu'il a été engagé. Le tracé de la Viarhônga ne devra en aucun cas impacter la voie ferrée, ceci afin de conserver tout le potentiel offert par la possibilité d'une réhabilitation rapide de la ligne ferroviaire et le désenclavement multimodal, tant pour le vélo que pour le train, le bus, et le bateau.

- Des mesures complémentaires à court terme devront être mises en œuvre pour la promotion du covoiturage par la création de parking dédiés en différents points du territoire de la CCPEVA.

- Enfin une action coordonnée par les deux États devra être entreprise pour fluidifier les opérations de dédouanement à Saint-Gingolph et plus spécifiquement pour les poids lourds.

Par cette délibération, la CCPEVA souhaite affirmer sa volonté d'avancer de front sur ces différents chantiers car seul un bouquet de solutions permettra de répondre aux problèmes de congestion et à la nécessaire promotion d'alternatives à l'usage individuel de la voiture sur notre territoire.

La CCPEVA souhaite faire appel, sur l'ensemble de ces dossiers et pour chacune de leurs compétences respectives au soutien de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Haute Savoie, de Thonon Agglomération, du SIAC, ainsi que des partenaires suisses des Cantons de Vaud, Valais et Genève, des communes des Chablais vaudois et valaisans, ainsi que de la Confédération Helvétique afin de voir l'aboutissement de ces différents projets dans une nécessaire logique partenariale ».

Décision : le conseil municipal approuve les actions cadres proposées par la Communauté de Communes pour promouvoir le désenclavement multimodal du Chablais.

14/ Remboursement de frais :

Mmes TUPIN Sylvie, maire-adjointe et PETIT-JEAN Maryline, conseillère municipale, ont fait l'avance de frais qu'il convient de leur rembourser :

- TUPIN Sylvie : 119,37 € (rando rose, cadeau naissance, pot de fin d'année)
- PETIT-JEAN Maryline : 111,20 € (pot de fin d'année)

Décision : le conseil municipal accepte le remboursement des frais à Mmes TUPIN Sylvie pour un montant de 119,37 € et à PETIT-JEAN Maryline pour un montant de 111,20 €.

15/ Projet de réforme de la carte judiciaire - Proposition de motion :

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime que la réforme de la carte judiciaire doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celles des régions administratives. Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Il est également évoqué la suppression du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains ou la délocalisation d'une partie ses activités au chef-lieu du Département. Actuellement classé « Juridiction de niveau III » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy.

Il est proposé d'adopter la motion suivante :

« *Le Conseil municipal :*

- *proteste énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;*
- *demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;*
- *se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains en tant que juridiction de plein exercice ;*
- *sollicite que cette juridiction soit confortées par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;*
- *dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la justice, Garde des sceaux, à MM. les présidents du Sénat et de*

l'Assemblée Nationale, à MM. Les sénateurs et députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la municipalité jugera opportun de la communiquer ;

- charge le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.»

Décision : le conseil municipal décide d'adopter cette motion.

16/ Zones d'Activités Economiques - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus :

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Les parcelles concernées sont mentionnées dans le tableau joint. Les prix indiqués sont ceux donnés par France Domaine.

En raison du coût important de cette acquisition et afin de permettre à la CCPEVA d'avoir les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre l'aménagement de la zone, le paiement par la CCPEVA aux communes pour l'acquisition des parcelles pourra être échelonné et réalisé au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

Décision : le conseil municipal

- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau joint à la présente.

- Autorise le maire à signer, le cas échéant, tout document relatif au transfert de ces biens.

17/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Permis de construire :

- M. TUPIN Maxime : construction d'une habitation – « route de Tréchauffé» (*accordé*)

- M. CREPY-BANFIN Sylvain : construction d'une habitation - «route du Perron» (*accordé*)

Permis de construire modificatif :

- M. RENARD Cyril : installation de 3 capteurs solaires, modification du chemin d'accès, création d'un escalier (*accordé*)

Permis d'aménager :

- M. CARTOTTO William : création d'un lotissement de 2 lots à bâtir – « route de Taverole » (*accordé*)